

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Lyon, le 23 FEV. 2004

Environnement -Installations classées

Affaire suivie par Joëlle GROSSELIN
tél : 04 72 61 64 55
Fax : 04 72 61 64 26

BORDEREAU D'ENVOI

à

*Monsieur le chef de groupe
de subdivisions du Rhône
D.R.I.R.E Rhône-Alpes*

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><u>OBJET</u> : Installations classées.</p> <p><input type="checkbox"/> Copie de l'arrêté préfectoral autorisant la société ATOFINA à augmenter la capacité de production de l'atelier " Mélanges FX ", rue Henri Moissan PIERRE-BENITE.</p>	1	<p>Transmise pour exécution, comme suite à votre proposition du 8 janvier 2004.</p> <p>Pour le Préfet, Pour le Préfet, L'Adjoint au Chef de Bureau</p> <p><i>Denis MARSA</i></p>



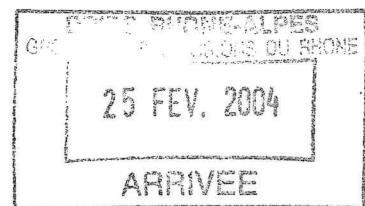
PREFECTURE DU RHONE

Lyon, le 23 FEV. 2004

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de l'environnement
et des installations classées

Affaire suivie par Joëlle GROSSELIN
tél : 04 72 61 64 55
Fax : 04 72 61 64 26



ARRETE

**autorisant la société ATOFINA
à augmenter la capacité de production
de l'atelier "Mélanges FX"
de son établissement situé
rue Henri Moissan à PIERRE-BENITE.**

====

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement - partie législative -notamment l'article L.512-2 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96.652 du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

.../..

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1985 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par la société ATOFINA sur le site de Pierre-Bénite ;

VU la demande d'autorisation présentée le 20 février 2003 complétée le 29 avril 2003 par la société ATOFINA en vue d'augmenter la capacité de production de l'atelier " Mélanges FX" de son établissement situé rue Henri Moissan à Pierre-Bénite ;

VU l'avis technique de classement en date du 12 mai 2003 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement , service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle M. François MESTRALLET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a procédé du 8 septembre 2003 au 8 octobre 2003 inclus ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2003 du conseil municipal de OULLINS ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2003 du conseil municipal de PIERRE-BENITE ;

VU l'avis en date du 16 juillet 2003 du service interministériel de défense et de la protection civile ;

VU l'avis en date du 18 juillet 2003 de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'avis en date du 25 juillet 2003 de la direction départementale de l'équipement ;

VU l'avis en date du 30 juillet 2003 de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis en date du 27 août 2003 de la direction régionale de l'environnement ;

VU l'avis en date du 10 octobre 2003 de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'avis en date du 17 octobre 2003 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'avis en date du 16 décembre 2003 du service de la navigation Rhône-Saône ;

VU l'avis en date du 1er septembre 2003 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement ;

VU le rapport de synthèse en date du 8 janvier 2004 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène exprimé dans sa séance du 29 janvier 2004 ;

CONSIDERANT que les activités prévues par la société ATOFINA dans son établissement de PIERRE-BENITE sont subordonnées à l’obtention d’une autorisation préfectorale au titre des rubriques n° 1185-1-a et 1414-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement ;

CONSIDERANT que le seul rejet liquide supplémentaire sera de l’eau industrielle utilisée en tant que fluide de refroidissement de quelques pompes d’alimentation en foranes. Ce rejet sera dirigé vers la fosse de relevage de l’usine dont le débit restera pratiquement inchangé ;

CONSIDERANT que le projet ne générera donc pas d’impact significatif sur les rejets aux bornes de l’usine ;

CONSIDERANT qu’aucun rejet de poussières, SO₂, HCl ou NOx ne sera émis directement par l’unité ;

CONSIDERANT, en outre, qu’afin de réduire les émissions de COV, des améliorations seront apportées à l’atelier actuel consistant en la réduction des émissions de COV à leur source et au recueil des émissions ne pouvant être réduites ;

CONSIDERANT, de plus, que ces différentes mesures entraîneront, malgré l’extension, une diminution de 1,5t/an des COV émis par l’atelier ;

CONSIDERANT qu’en vue de prévenir les risques et nuisances potentiels présentés par ses installations l’exploitant met ou mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- en ce qui concerne les risques liés à l’inflammabilité des produits :

- ◆ classement de zone : le poste de préparation « mélanges FX » et le poste « substituts » sont classés en zone hors feu. Le matériel utilisé est adapté pour utilisation en atmosphère explosible ;
 - ◆ mise à la terre : toutes les parties métalliques sont équipées de liaisons équipotentielles reliées au sol ;
 - ◆ système de détection : le poste de mélanges FX est actuellement équipé de 3 explosimètres qui émettent une alarme visuelle et sonore à 20% de la LIE du F143a. Ils déclenchent l’arrêt de la pompe de chargement ainsi que la fermeture des deux vannes de sectionnement à 50% de cette LIE ;
- intervention : des lances « monitor » sont installées à proximité de chaque poste ainsi que des poteaux d’incendie sur lesquels peuvent se raccorder divers moyens d’intervention ; le poste « substituts », quant à lui, est équipé d’une rampe de pulvérisation d’eau sous pression ceinturant totalement la zone ;

- s'agissant des risques liés à la mise en œuvre des procédés de fabrication :

- ♦ le principal risque présenté par les isoconteneurs de forane inflammables ainsi que par les canalisations de transfert de forane 32 et 143a est l'inflammation d'un nuage de gaz inflammable ; de multiples dispositions ont été prises pour se prémunir contre ce risque, dont la plus notable est la présence de 9 explosimètres judicieusement placés qui émettent une alarme à 20% de la LIE du F143a et déclenchent l'arrêt de la pompe de transfert et la fermeture des deux vannes de sectionnement à 50% de cette même LIE .

CONSIDERANT que l'étude des dangers présente l'analyse de deux types de scénarii accidentels: les scénarii « résiduels » et les scénarii dimensionnant les moyens de secours ;

CONSIDERANT que les résultats de la modélisation du scénario le plus pénalisant (BLEVE de l'isoconteneur de 20 tonnes de F143a concluent que le seuil des effets thermiques irréversibles, tenant compte du flux radiatif faible du F 143a, serait atteint à une distance de 121m de l'isoconteneur ; cette distance s'inscrit dans les limites des scénarii déjà établis sur le site en vue d'élaborer le PPI et de permettre la concertation relative à la maîtrise de l'urbanisme ; elle ne remet donc pas en cause le contour actuel du périmètre PPI qui est de 1300m ;

CONSIDERANT, de plus, que le projet ne générera pas de risques supplémentaires pour la sécurité des populations voisines de l'établissement et pour l'environnement ;

CONSIDERANT dès lors que les intérêts mentionnés aux articles L.211.1° et L.511.1° du code de l'environnement susvisé sont garantis par l'exécution de ces prescriptions ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er

1.1 – La société ATOFINA, implantée à Pierre-Bénite, rue Henri Moissan, est autorisée à augmenter la capacité de production du poste de mélanges FX à 12000 t/an et d'en étendre sa gamme de fabrication.

1.2 – Cette autorisation est accordée aux conditions du dossier de demande de la société en date du 20 février 2003 complété le 28 avril 2003, sous réserve du respect des dispositions générales et particulières applicables au secteur Forane (chapitre 11 de l'article trois de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié réglementant l'ensemble du site)

1.3 – Le chapitre 11 de l'article trois de l'arrêté préfectoral cadre du 17 mai 1985 modifié, relatif aux dispositions particulières applicables au secteur Forane, est complété par le paragraphe suivant :

««

11.5 MELANGES FX

Le poste de mélanges FX sera exploité conformément du dossier de demande d'autorisation en date du 20 février 2003.

»»

ARTICLE 2

2.1 - La mise à jour de la partie « étude des dangers » du dossier de demande du 20 février 2003 sera intégrée à l'étude de dangers intitulée « postes de chargement (Hcl, Foranes, FX,...). Cette actualisation sera réalisée conformément à la planification prescrite par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002.

ARTICLE 3

La liste des installations classées exploitées par la société ATOFINA sur son site de Pierre-Bénite, telle que figurant à l'article 1er, paragraphe 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisatin en date du 17 mai 1985 modifié, devient, après prise en compte des articles précédents du présent arrêté, celle jointe en annexe.

ARTICLE 4

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 5

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions du titre III du livre II du Code du Travail ainsi qu'aux textes réglementaires pris en son application.

ARTICLE 6

Tout transfert d'une installation classée sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou une nouvelle déclaration.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 7

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 8

L'exploitant devra se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter dans les délais prescrits toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

ARTICLE 9

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture du Rhône - Direction de l'Administration Générale - 3ème bureau - le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 10

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre V, titre 1er.

ARTICLE 12

Le présent arrêté ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'autres réglementations pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'activité susvisée.

ARTICLE 13

Délai et voie de recours (article L.514.6 du code de l'environnement) ; la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 14

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de PIERRE-BENITE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 9 du présent arrêté,
- aux conseils municipaux de LA MULATIERE, LYON, OULLINS,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur, chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur régional de l'environnement,
- commissaire enquêteur,
- à l'exploitant.

23 FEV. 2004

Lyon, le

LE PREFET,

Pour copie envoiée
La Secrétaire Générale

Joëlle GHOSZELIN

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilbert PAYET

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 1/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
167.C	Traitemennt ou incinération de déchets industriels provenant d'installations classées	A	2	Forane / communs Forane (4500 t/an)
1110.2	Fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 20 t : 17,7 t	A	3	Acromine / Acroléine Acromine / H ₂ SO ₄ -BF ₃ (1300 t/an) Forane / HF fours (34000 t/an)
1111	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :			
1111.2a	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant >20 t : 1610 t	AS	1	Acromine / Acroléine Forane / HF stock-dépotage Forane / Forane 1301
1111.2b	- substances et préparations très toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant >250 kg mais < 20 t : 11,4 t	A	1	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 CRRA
1111.3a	- gaz ou gaz liquéfiés très toxiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant >20t : 35 t	AS	3	Acromine / H ₂ SO ₄ -BF ₃
1116.3	Emploi ou stockage de dichlorure de carbonyle ou phosgène en récipients de capacité > 30 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est <300 kg : 50 kg	A	3	CRRA
1130.2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques ainsi que du méthanol, la quantité totale présente dans l'installation étant < 200 t : 0,5 t	A	2	CRRA
1131.1c	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant > 5 t mais < 50 t : 19 t	D		Acromine / Acroléine
1131.2b	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 10 t mais < 200 t : 190,25 t	A		H ₂ SO ₄ -BF ₃ CRRA
1136.A1b	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire > 50 kg (groupes frigorifiques), la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant > 150 kg mais < 200 t : 3.2 tonnes	A	3	Forane / HF fours SRF / C ₂ F ₄
1136.A2c	Stockage d'ammoniac en récipient de capacité unitaire < 50 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant >150 kg mais <5 t : 500 kg	D		CRRA
1136.Bc	Emploi d'ammoniac, la quantité totale susceptible d'être présente étant >150 kg mais <1,5 t : 500 kg	D		CRRA

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 2/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1138.1	Emploi ou stockage de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 25t : 36 t	AS	3	Forane / communs Forane
1138.3	Emploi ou stockage de chlore, en récipient de capacité unitaire > 60kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 60kg mais < 1t : 0,6 t	A	1	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore, la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant > 10kg : 60 kg	A	3	Acromine / Chlorite
1141.2	Emploi ou stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, en récipients de capacité unitaire > 37 kg, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 250 t : 1 tonne	A	3	Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 CRRA
1150.3b	Activités industrielles de fabrication, emploi, stockage de substances et préparations toxiques particulières : arsenic en quantité < 100 kg	A	3	SRF / RFI
1157.1	Emploi ou stockage de trioxyde de soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant >75 t : 140 t	AS	3	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1171.1b	Fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement, cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant < 500 t : 15 tonnes	A	2	Acromine / Acroléine Acromine / Chlorite CRRA (E)
1172.1	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement, substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 500 t : 772 tonnes	AS	3	Acromine / Acroléine Acromine / Chlorite Forane / HFA F130 Forane / Forane 1301 SRF / communs
1173.1	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement, substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 2000t : 2707 tonnes	AS	3	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / HF stock-dépotage
1174	Fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés, organostanniques à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulières : 287 t/j (hors CRRA)	A	3	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 SRF / RFI SRF / Foralkyl CRRA
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, la quantité étant > 1500 litres : 105,7 m ³	A	1	Forane / HFA 130 Forane / HFA 140 Forane / Forane 22 SRF / RFI SRF / Foralkyl CRRA
1180.1	Composants, appareils et matériels imprégnés en exploitation et dépôts de produit neuf, contenant des polychlorobiphényles ou polychlorotéphényles en quantité >30 l : 32421 litres	D		Acromine / SG

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 3/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1185.1a	<p>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (inflammables ou non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conditionnement de Forane Substituts, Forane 12 et 114, Forane Spéciaux et mélanges Fx... en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 692 t/j - conditionnement de fluides et mise en œuvre, la quantité de fluides susceptible d'être présente étant > 800 litres : 2000 litres 	A	1	<p>Forane / communs Forane :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substituts - F 12 et F 114 - F Spéciaux <p>Forane / mélanges Fx</p> <p>CRRA</p>
1185.2a	<p>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, dépôts de produits neufs ou régénérés, la quantité totale de fluides susceptible d'être présente étant de 6580 tonnes (non compris les produits visés aussi par les rubriques relatives aux gaz inflammables et solvants chlorés)</p>	D		<p>Forane / HFA 130</p> <p>Forane / HFA 140</p> <p>Forane / communs Forane</p> <p>Forane / Forane 22</p> <p>Forane / Forane 1301</p> <p>Forane / mélanges Fx</p> <p>SRF / C₂F₄</p> <p>SRF / RFI</p> <p>SRF / Foralkyl</p> <p>CRRA</p>
1185.2b	<p>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, la quantité de fluide présente dans les installations d'extinction étant > 200 kg : capacité totale de 1499 kg</p>	D		<p>Acromine / SG</p> <p>Forane / communs Forane</p> <p>SRF / communs</p>
1200.2a	<p>Emploi ou stockage de substances et préparations comburantes, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant > 200 t : 478 tonnes</p>	AS	6	<p>Acromine / Chlorite</p> <p>Acromine / Perborate</p> <p>Acromine/Perborate-Chlorite</p> <p>Acromine / Ecepox</p>
1212.2	<p>Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 1 et de stabilité thermique S1, S2 ou S3, la quantité étant < 1 kg : 0,99 kg</p>	Non classé		CRRA
1212.3b	<p>Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 2 et de stabilité thermique S1, S2 ou S3, la quantité étant >30 kg mais < 500 kg : 325 kg</p>	D		<p>CRRA</p> <p>SRF/KYNAR</p>
1212.4b	<p>Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 3 et de stabilité thermique S1 ou S2, la quantité étant >60 kg mais < 1000 kg : 100 kg</p>	D		CRRA
1212.5b	<p>Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant de la catégorie de risque 3 et de stabilité thermique S3, la quantité étant >120 kg mais < 2000 kg : 500 kg</p>	D		CRRA
1320.2	<p>Fabrication de substances et préparations explosives (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation étant <10t : 500 kg</p>	A	5	CRRA
1410.2	<p>Fabrication de gaz inflammables par pyrogénération, capacité totale de production de 119 t/j et quantité totale dans les installations étant < 200 t : 110 t</p>	A	3	<p>Forane / HFA 140 (85 t/j)</p> <p>SRF / VF2 (29 t/j)</p> <p>SRF / C₂F₄ (5 t/j)</p>
1411.2c	<p>Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (autres que le gaz naturel), la quantité totale susceptible d'être présente étant > 1t mais < 10t : 1332 kg</p>	D		SRF / Foralkyl

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 4/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1412.1	<p>Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques), la quantité totale susceptible d'être présente étant >200t : 640 tonnes - maintenus liquéfiés sous pression : <ul style="list-style-type: none"> - en réservoirs fixes, la quantité totale susceptible d'être présente étant de 201.55 tonnes - en conteneurs, la quantité totale susceptible d'être présente étant de 110 tonnes 	AS	4	Forane / HFA F140 Acromine / Acroléine SRF / C ₂ F ₄ SRF / PVDF SRF/KYNAR Forane / mélange Fx SRF / VF ₂ CRRA
1414.1	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : remplissage de bouteilles ou conteneurs : capacité cumulée de 117 t/j	A	1	Forane / HFA 140 Forane / mélanges Fx SRF / VF2
1414.2	Installation de chargement ou déchargement de gaz inflammables liquéfiés desservant un dépôt soumis à autorisation de capacité 346 t/j	A	1	Forane / HFA 140 SRF/VF2
1416.3	Stockage ou emploi d'hydrogène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 1t : 119 kg	D		Acromine / SG CRRA
1418.3	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant >100 kg mais < 1 t : 250 kg	D		Acromine / SG CRRA
1420.2	Emploi et stockage d'amines combustibles liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 200kg mais > 200 t : 300 kg	A	2	CRRA (B) CRRA (E)
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans les installations étant de 8,5 t	A	3	Acromine / Acroléine CRRA
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité totale équivalente >100m ³ : 576,4 m³	A	2	Acromine / Acroléine Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Acromine / SG Forane / mélanges Fx SRF/VF2 SRF/KYNAR CRRA
1433.Ab	Installation de simple mélange à froid de liquides inflammables, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 5 t mais < 50 t : 40,5 tonnes	D		CRRA Forane / mélanges Fx
1433.Ba	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables autre que le simple mélange à froid, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant > 10 t : 62,8 tonnes	A	2	SRF / C ₂ F ₄ SRF / PVDF SRF/VF2 SRF/KYNAR CRRA

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 57

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : chargement en véhicules-citernes ou remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides de la catégorie de référence étant :			
1434.1a	> 20 m ³ /h : 42 m ³ /h	A	1	Acromine / Acroléine Acromine / Acroléine
1434.1b	> 1 m ³ /h mais < 20 m ³ /h : total 15m ³ /h	D		Acromine / SG
1523.A	Transformation du soufre, la quantité totale susceptible d'être présente étant >2.5t : 3 tonnes	A	2	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1523.C2a	Emploi et stockage de soufre sous forme liquide, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 500 t : 4000 tonnes	A	2	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃
1610	- Fabrication industrielle d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide, d'oxydes de soufre : 513 t/j - Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 705 t/j	A	3	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 SRF/VF2
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 50 % en poids d'acide, chlorhydrique à plus de 20 %, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 25 % mais moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 250 t : 8575 t	A	1	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Acromine / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Acromine / Chlorite Acromine / H ₂ SO ₄ -WAC Acromine / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Acromine / SG Forane / HF fours Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 Forane / communs Forane SRF/VF2
1612.1	Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique, oléums, en quantité > 500 t : 1126 tonnes	AS	3	Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Acromine / H ₂ SO ₄ -BF ₃ Forane / HF fours
1630.1	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 250 t : 1170,5 t	A	1	Acromine / Acroléine Acromine / Perborate-Chlorite Acromine / SG Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 SRF / VF2

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 6/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
1720.2	Utilisation, dépôt et stockage de substances radioactives des groupes 2 et 3 sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 : 85 mCi équivalent groupe 1 (gr2 + gr3 = 843,6 mCi)	D		Acromine/H ₂ SO ₄ -contactSO ₃ Acromine / Chlorite Acromine / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃ Forane / HF Fours Forane / HF distillation Forane / Forane F130 Forane / Forane F140 Forane / communs Forane Forane / Forane 22 SRF / RFI SRF / PVDF CRRA
2240.1	Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant > 2t/j : 50 t/j	A	1	Acromine / Ecepox
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 40 kW, mais < 200 kW : 40 kW	D		Acromine / H ₂ SO ₄ -FeCl ₃
2562.1	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus, le volume des bains étant >500l : 56,5 m ³	A	1	Acromine / Acroléine CRRA
2660.1	Fabrication ou régénération des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), la capacité de production étant >1t/j : 22 t/j	A	1	SRF / PVDF SRF / KYNAR
2661.1a	Transformation des polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, ...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant > 10 t/j : 17 t/j	A	1	SRF / PVDF CRRA SRF/KYNAR
2910.A1	Installation de combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du fioul domestique, du gaz naturel,... la puissance thermique maximale (quantité de combustible exprimée en PCI susceptible d'être consommée en 1 seconde) est >20MW : 50,6 MW	A	3	Acromine / SG
2910.B	Installation de combustion, les produits consommés seuls ou en mélange sont autres que le fioul domestique ou le gaz naturel, la puissance thermique maximale est > 0.1MW : 26 MW	A	3	Acromine / Acroléine

Liste des activités classées et volumes dans l'ensemble du site - page 7/7

Rubrique de la nomenclature	Désignation et volumes des activités	régime	rayon d'affichage en km	Bâtiments ou unités concernés
(- D : Déclaration - A : Autorisation - AS : Servitudes)				
2915.1b	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité présente dans l'installation est >100 l mais <1000 litres : 500 litres	D		CRRA
2920.1a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance totale absorbée étant >300 kW : 1067 kW	A	1	Acromine / Acroléine Acromine / H_2SO_4 -BF ₃ Forane / HF Fours Forane / HFA 140 SRF / VF2 SRF / C ₂ F ₄
2920.2a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance totale absorbée étant >500 kW : 11926 kW	A	1	Acromine / Acroléine Acromine/ H_2SO_4 -contactSO ₃ Acromine / SG Forane / HF fours Forane / HF distillation Forane / HF stock-dépotage Forane / HFA F130 Forane / HFA F140 Forane / Forane 22 Forane / Forane 1301 SRF / VF2 SRF/KYNAR CRRA CRRA

VILLE DE MONTAUBAN
PARIS
25/07/2001
25/07/2001
Pour le Président
Le Secrétaire Général
Gilbert PAYET

Pour copie contactez
La Secrétaire Générale
Joëlle Chauvelard

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 1/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
		Secteur Acromine
		Acroléine
1110.2	Fabrication d'acroléine (substance très toxique liquide) : 30 000 t/an et 7.5 t dans l'unité	
1111.2a	Dépôt d'acroléine (très toxique liquide) en réservoir fixe, unité, conteneurs : 390 t	
1131.1c	Dépôt d'hydroquinone (toxique solide) : 19 t 1 t dans l'atelier et 18 t hors zone de fabrication	
1171.1b	Fabrication d'acroléine (substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 30000 t/an et 7.5 t dans l'unité	
1172.1	Très toxiques pour les organismes aquatiques : 410 t - acroléine : 390 t - hydrate d'hydrazine : 0,3 t - hydroquinone : 19 t - hypochlorite de sodium : 0,3 t	
1412.1	Stockage de propylène sous pression de capacité 159 m ³ = 81 tonnes (150 m ³ en réservoir fixe + 5 m ³ en unité + 4 m ³ en tuyauterie)	
1431	Fabrication d'acroléine (liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie) : 30000 t/an et capacité équivalente : 7,5 t dans l'unité	
1432.2a	Stockage aérien d'acroléine (liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie) de capacité équivalente : 469 m ³ : - 3 x 150 m ³ = 450 m ³ en réservoirs fixes et 10 x 1 m ³ = 10 m ³ en conteneurs - 1 x 5 m ³ = 5 m ³ en unité et 4 m ³ d'en cours tuyauterie	
1434.1a	Installation de remplissage d'acroléine : - débit équivalent chargement wagons : 42 m ³ /h	
1434.1b	- débit équivalent chargement conteneurs : 5 m ³ /h	
1630.1	Dépôt de lessive de soude (48,5 %) : 156 t (150 t en stock et 6 t en cours tuyauterie)	
2562.1	Chauffage par bain de sels fondus : 54,5 m ³	
2910.B	Incinérateur de l'unité : 22 450 t/h soit 26 MW	
2920.1a	Compression des gaz de process (recyclage) : 235 kW	
2920.2a	Compression d'air : 1175 kW	
		Perborate / Chlorite
1139.1a	Fabrication de dioxyde de chlore (étape intermédiaire dans la fabrication du chlorite), la quantité totale susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant de 60 kg	
1171.1b	Fabrication de chlorite de sodium ((substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 10 000 t/an et 7 t dans l'unité	
1172.1	Chlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 320 t de NaClO ₂ 100% (705 m ³), en solution de concentration voisine de 35% : 1x 300 m ³ + 3 x 100 m ³ + 2 x 45 m ³ + 15 m ³ (en cours et tuyauterie)	
1200.2a	Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% (1 x 0,5 m ³ soit 0,5 t H ₂ O ₂ 100%)	
1611.1	Emploi et en cours acide sulfurique : 30 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 3 : 1 source de 10 mCi	
1200.2a	Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% : 1 x 0,5 m ³ soit 0,5 t H ₂ O ₂ 100%	
1200.2a	- Dépôt de lessive de chlorate de sodium 50% : 175 t NaClO ₃ 100% (2 x 100 m ³ et 1 x 50 m ³) - Emploi de lessive de chlorate de sodium : en cours de tuyauterie : 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 2 x 100 m ³ = 182 t H ₂ O ₂ 100% - Emploi en cours de H ₂ O ₂ 70% : 1 x 0,5 m ³ = 0,5 t H ₂ O ₂ 100%	
1630.1	Dépôt de lessive de soude 48,5% : total 365 t (1 réservoir de 250 m ³ = 362 t, et en cours de tuyauterie 2 m ³ = 3 t)	
		Ecepox / H ₂ O ₂
1200.2a	- Emploi de peroxyde d'hydrogène 70% : 1,5 m ³ = 1,4 t - Dépôt de peroxyde d'hydrogène 70% : 116 t en H ₂ O ₂ 100% (2x50m ³ +4x7m ³)	
2240.1	Mélange ou traitement à chaud (165°C) d'huile de soja ou d'oléate d'octyle : 50 t/j (16500 t/an)	
		Services Généraux
1180.1	Utilisation de 28 appareils avec PCB : 32421 litres	
1185.2b	- Installation d'extinction au halon (services généraux) : 25 kg - Installation d'extinction au halon (Villa nord) : 14 kg	
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux de 212 m ³ sous 1013mbar et 15°C : 19 kg	
1418.3	Dépôt d'acétylène dissous : 100 kg	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 2/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1432.2a	- Stockage aérien de fioul lourd de capacité équivalente : 300/15 = 20 m ³ - Stockage enterré de liquides inflammables de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie de capacité équivalente 69/5 = 14 m ³	
1434.1b	Distribution de liquides inflammables de débit équivalent : 10 m ³ /h	
1611.1	Emploi et stockage d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 réservoir 25 m ³ + en cours = 32 t	
1630.1	Emploi et stockage de lessive de soude : 1 bac 5 m ³ + en cours = 8,5 t	
2910.A1	Installation de combustion, 3 chaudières au gaz naturel, total 50,6 MW : 24,8 MW (30 t/h-38b) + 19,8 MW (22,5 t/h-38b) +6 MW (8 t/h - 12b) (pour mémoire 1 chaudière électrique 30 t/h vapeur 15 b de 20 MW)	
2920.2a	Compression d'air 3 x 160 + 3 x 55 : 645 kW	
Acide sulfurique (H₂SO₄)		
1111.2b	Emploi de très toxique liquide : 1 conteneur de 1 t de sulfate de diméthyle	
1157.1	Stockage et utilisation de SO ₃ stabilisé (2 réservoirs) : 140 t	
1173.1	Sulfate de diméthyle (toxique pour les organismes aquatiques) : 1 t	
1432.2a	Stockage aérien de fioul domestique de capacité équivalente : 100/5 = 20 m ³	
1523.A	Transformation du soufre : 3 tonnes dans l'installation	
1523.C2a	Stockage de soufre sous forme liquide : 1 réservoir de 4000 tonnes	
1610	Fabrication d'acide sulfurique par contact ou d'oxydes de soufre : (513 t/j) - 185000 t/an d'acide sulfurique 100% (en cours de fabrication 160 t), dont 150000 t/an d'oléum 27% et 65% (en cours de fabrication 37 t d'oléum 27%) - 16 500 t/an d'anhydride sulfurique stabilisé (en cours de fabrication 10 t)	
1611.1	Dépôt d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25% (3 réservoirs de 1500 t et 4 réservoirs de 165 t), total : 5160 t	
1612.1	Dépôt d'oléum 20% (1 réservoir de 1000 t) et d'oléum 65% (1 réservoir de 120 t), total : 1120 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 4 sources de 100 mCi = 400 mCi	
2920.2a	Compression d'air : 1750 kW	
1110.2	Fabrication de substances très toxiques : 1300 t/an de trifluorure de bore (en cours de fabrication 200 kg de BF ₃)	
1111.3a	Stockage de gaz très toxique : BF ₃ (sphères de 420 kg et bouteilles de 35 kg), total : 35 t	
1131.2.b	Stockage et emploi de substance toxique liquide : 190 t de TDH	
1611.1	Emploi d'acide sulfurique concentré : en cours de fabrication 5 t	
1612.1	Emploi d'acide sulfurique fumant et oléum : en cours de fabrication 1 t	
2920.1a	Compression de trifluorure de bore : 48 kW	
Floculants minéraux		
1611.1	Emploi d'acides, total : 7 t - acide chlorhydrique concentré 33% : 5 t - acide sulfurique : 2 t	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique 33% : 40 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 3 : 3 mCi	
2515.2	Manutention de mineraux de fer (18 000 t/an) : 40 kW	
Secteur Forane		
Forane HFA		
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t	
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié : 2 colonnes de distillation (<200 kg/colonne) : 400 kg	
1172.1	Hypochlorite de sodium (très toxique pour les organismes aquatiques) : 1,3 t	
1173.1	Toxique pour les organismes aquatiques : - trichloréthylène : 409 t - SbCl ₅ : 4 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 58 t/j	
1175.1	Emploi de trichloréthylène (liquide organohalogéné) : 27 m ³	
1185.2a	Dépôt de F 134a : total 910 t = 4x77m ³ (374t) + 2x80 m ³ (194t) + 2x140 m ³ (342t)	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 186 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	

F 130

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 3/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 15 t	
1720.2	Substances radioactives : - du groupe 2 : 4 sources (100 - 3,9 - 1,8 - 2 mCi) = 107.7 mCi - du groupe 3 : 1 source de 20 mCi	
2920.2a	- Compression du flux de HFA 134a : 235 kW - Réfrigération au FX10 à - 35°C : 450 kW - Compression d'air 300 Nm ³ /h, 30 b : 60 kW - Réfrigération au FX70 à - 40 °C : 315 kW	
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	
1138.3	Dépôt de chlore : 0,3 t	
1141.2	Emploi d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié en 1 colonne de distillation : 200 kg	
1173.1	Toxique pour les organismes aquatiques : - trichloréthane (1400 m ³ et 10 m ³) : 1833 t - SbCl ₅ : 5 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : HFA 141b (50 t/j) et HFA 142b (85 t/j)	
1175.1	Emploi de liquides organohalogénés, total 70 m ³ dans les installations : - mélange HFA 141b / dioctylphthalate : 1800 t/an - mélange HFA 142b / 22 : 5500 t/an - emploi de trichloréthane et HFA 141b : 10 m ³	
1185.2a	Dépôt de F 141b : 4 réservoirs de 154 m ³ (160 t), total de 640 tonnes	
1410.2	Fabrication industrielle de gaz inflammable (HFA 142b), capacité de production de 85 t/j et quantité totale dans l'installation de 55 t	
1412.1	Stockage cryogénique de HFA 142b : 620 m ³ = 640 t (4 réservoirs de 155 m ³)	
1414.1	Conditionnement de Forane substituts (gaz inflammables liquéfiés) en conteneurs et petits emballages,... capacité de chargement de 16 t/j	
1414.2	Chargement vrac de Forane substituts (gaz inflammables liquéfiés), capacité de chargement de 280 t/j	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 258 t/j	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré : 3 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite (42 t + 15 t) : 57 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 100 mCi - 3,9 mCi	
2920.1a	Compression du flux gazeux de HFA 141b / 142 b : 160 kW	
2920.2a	- Réfrigération au FX10 à - 42°C : 1000 kW - Réfrigération au F 22 à - 5°C : 55 kW - Réfrigération au F 22 à + 5°C : 450 kW	
Communs Forane		
167.C	Incinérateur de puissance thermique 2,58 MW : effluents gazeux (300 kg/h) + effluents liquides (400 kg/h)	
1138.1	Dépôt confiné de chlore liquéfié : 36 t (2 citernes de 18t)	
1185.1a	- Conditionnement de Forane substituts en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 296 t/j - Conditionnement de Forane 12 et 114 en citernes, la capacité totale de chargement étant de 100 t/j - Conditionnement de Forane Spéciaux en citernes, isoconteneurs, petits emballages,... la capacité totale de chargement étant de 216 t/j	
1185.2a	Dépôt de F 114, F12, F125, total de 2430 tonnes (2 sphères de 1000 m ³ + 1 réservoir de 100 m ³ + 4 réservoirs de 187 m ³)	
1185.2b	- Installation d'extinction au halon (local technique HFA) : 1178 kg - Installation d'extinction au halon (pomperie du Rhône) : 90 kg	
1611.1	Dépôt d'acide chlorhydrique concentré 33 % : total 3175 t (13 réservoirs de 200 m ³ /235 t = 3055 t + 2 réservoirs de 50 m ³ /60 t = 120 t)	
1630.1	- Dépôt de lessive de soude : total 460 t (3 réservoirs de 130 t = 390 t et 2 x 35 t = 70 t - Foranes spéciaux) - Emploi de lessive de soude sulfite (HFA - catalyseur) : total 13 t	
1720.2	Substances radioactives : 1 source du groupe 2 de 61,6 mCi	
Forane 22		
1111.2b	HF anhydre (très toxique liquide) : 1 t	
1173.1	Chloroforme (toxique pour les organismes aquatiques : 3 x 100 m ³ = 450 t	
1174	Fabrication de Forane 22 (composés organohalogénés) : 75 t/j	
1175.1	Emploi de chloroforme : 3 m ³	

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 4/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1185.2a	Dépôt de F22 et F23, total de 715 tonnes en 4 réservoirs de 145 m ³ (165 t) + 2 réservoirs de 27 m ³ (24 t) + 2 réservoirs de 4 m ³ (3.5 t)	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration de l'acide fatal de réaction) : 211 t/j	
1611.1	- Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33 % : 2 t - Emploi d'acide sulfurique concentré : 2 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite (2 x 14 t + 16 t) : 44 t Dépôt de lessive de soude (Forane spéciaux) : 36 t	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 100 mCi	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 400 kW + 220 kW = 620 kW - Compression du Forane 22 : 200 kW	
		Forane 1301
1111.2a	Brome (très toxique liquide) : 2 citernes = 40 t	
1172.1	Brome (très toxique pour les organismes aquatiques) : 2 citernes = 40 t	
1174	Fabrication de composés organohalogénés : 14 t/j	
1185.2a	Dépôt de F1301 (BTFM) : total 1207 t = 4x158 m ³ (992t) + 1x90 m ³ (141t) + 2x24 m ³ (74t)	
1611.1	Emploi d'acide chlorhydrique concentré 33% : 1 t	
1630.1	Emploi de lessive de soude sulfite : 14 t (2 x 7 t)	
2920.2a	Compression de Forane 1301 : 75 kW Réfrigération au Forane 1301 : 110 kW	
		Mélanges Fx
1185.1a	Conditionnement de mélanges Fx en isoconteneurs, 128 m ³ dans l'installation, la capacité totale de chargement étant de 12000 t/an	
1185.2a	Dépôt de mélanges Fx et de F124 : 15 isoconteneurs de 20 m ³ et 138 cylindres de 800 l de mélanges Fx, 2 isoconteneurs de 20 m ³ de F124 : total de 478 tonnes	
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 2 isoconteneurs de 20 t de F143 ou F32 et 4 cylindres de 500 kg de DME : 42 t	
1414.1	Poste de remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés (F143a, F32 ou DME) : fabrication de mélanges Fx, 12000 t/an	
1432.2a	Stockage de liquides inflammables en réservoir manufacturé : 1 isoconteneur de 20 m ³ , soit 20 t de F365 mfc	
1433.Ab	Installations de mélange de liquide inflammable : mélange de 20 t de F365 mfc et de 0,5 t de méthylal, total de 20,5 t	
		Secteur acide fluorhydrique (HF)
1110.2	Fabrication d'acide fluorhydrique : 34 000 t/an (en cours fabrication : 10 t)	
1136.A1b	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients > 50 kg (groupe frigorifique) : 2 t	
1611.1	Dépôt ou emploi d'acide sulfurique concentré ou de solution à plus de 25% en poids : 2 réservoirs de 30 m ³ = 100 t et en cours de fabrication = 5 t	
1612.1	Emploi d'acide sulfurique fumant ou oléum (en cours de fabrication) : 5 t	
1720.2	Substances radioactives : 3 mCi groupe 2	
2920.1a	Réfrigération à l'ammoniac : 184 kW	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 22 : 294 kW (110, 184 kW) - Réfrigération et compression d'air : 618 kW (90, 102, 132, 294 kW)	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 4 mCi et 5,4 mCi	
2920.2a	Réfrigération et compression de Forane 134a : total 450 kW (groupe frigo - 10°C = 200 kW et groupe frigo + 10°C = 250 kW)	
		Fours HF
		Distillation HF
1111.2a	Dépôt d'acide fluorhydrique (très toxique liquide) : total 1180 t - HF anhydre : 3 réservoirs de 150 m ³ = 405 t - HF brut : 2 réservoirs de 150 m ³ = 270 t - Solution aqueuse HF 70 % : réservoirs : 2 x 50 m ³ , 3 x 30 m ³ , 1 x 25 m ³ = 200 t wagons : 2 x 20 t = 40 t conteneurs de 800 kg à 2800 kg = 40 t - HF anhydre : exceptionnellement 4 wagons de 55 t = 220 t - HF anhydre : bouteilles et conteneurs de 50 et 800 kg = 5 t	
1173.1	Forane 113 (toxique pour les organismes aquatiques : 5 t)	
2920.2a	Réfrigération au Forane 22 : 90 kW	
		Stockages Dépotages HF

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 5/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
	Secteur résines fluorées (SRF)	
		VF2
1410.2	Fabrication de VF2 (gaz inflammable) par pyrogénéation, capacité de production de 29 t/j et quantité totale dans l'installation de 54t (en cours unité = 7t + 5t de VF2, 16t de F142b, et 26t de F142b en réservoir dans zone stockage GIL)	
1412.1	- Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression en réservoirs fixes (28.4 + 49.6 t de VF2 , 25.2 t de F142b) : 103.2 t - Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression : 6 conteneurs de VF2 ou F143a ou F32 de 18,3 m ³ : 66 t	VF2
1414.1	Poste de remplissage en VF2 de bouteilles, conteneurs, isoconteneurs de capacité 21 t/j	
1414.2	Poste de déchargement de VF2 de capacité 66 t/j	
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, produit inhibiteur 2,4 m ³	
1433.B.a	Emploi de liquide inflammable, produit inhibiteur (en cours unité : 1,86 m ³) : 1,6 t	
1610	Fabrication d'acide chlorhydrique à 33% (concentration d'acide fatal de réaction) : 50 t/j	
1611.1	Emploi ou stockage d'acides acétique à plus de 20 % : quantité totale dans l'installation : 10 t	
1630.1	Emploi de soude-sulfite : 1,5 t (1,1 m ³)	
2920.1a	Compression de VF2 : 180 kW	
2920.2a	- Réfrigération au Forane 12 : 520 kW - Réfrigération au Forane 22 : 1105 kW - Réfrigération au FX70 : 530 kW	
		KYNAR
1212.3b	Emploi et stockage de peroxyde organique de risque 2 et de stabilité thermique S1, S2, S3 : 125 kg	
1412.1	Emploi de gaz inflammable liquéfié (VF2), quantité dans l'installation : 1 t	
1432.2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 11 m ³	
1433.B	Installation d'emploi de liquides inflammables (agent de transfert, liquide inflammable de première catégorie) : 1 t	
2660.1	Fabrication de matières plastiques (KYNAR®HR) : 15 t/j	
2661.1a	Transformation de polymères par extrusion (KYNAR®HR) : 15 t/j	
2920.2a	Installation de compression (compresseur d'air) : puissance absorbée de 250 kW Installation de réfrigération au Forane FX70 : 300 kW	
		C ₂ F ₄
1136.A1b	Dépôt d'ammoniac liquéfié en récipients > 50 kg (groupe frigorifique) : 1.2 t	
1185.2a	Dépôt de F 22 : 1 réservoir de 45 m ³ /48 tonnes	
1410.2	Fabrication de C ₂ F ₄ (gaz inflammable) : capacité de production de 5 t/j et quantité totale dans l'installation de 1 t	
1412.1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression en réservoirs fixes (11 stockeurs de 500 l) : 6 t	
1433.Ba	Emploi de méthanol : 38 t (dont 22 t en mélange potasse méthanolique)	
2920.1a	- Réfrigération à l'ammoniac : 170 kW - Compression de C ₂ F ₄ : 90 kW	
		RFI / Foralkyl
1150.3b	Mélange de l'arsenic : quantité présente < 100 kg	
1174	Fabrication de résines fluorées iodées : 500 t/an ou 2 t/j	
1175.1	- Emploi d' IF ₅ : 200 l - Emploi (conditionnement) de Voltalef en récipient de volume < à 50l : 4 tonnes (2m ³) dans l'installation	
1185.2a	Dépôt de C ₂ F ₅ I : 2 réservoirs de 2 m ³ , total de 5 tonnes	
1720.2	Substances radioactives du groupe 2 : 1mCi	
1174	Fabrication de produits éthylénés : 600 t/an soit 3 t/j en moyenne	
1175.1	Emploi de résines fluorées iodées (éthylénation) : 1000 l	Foralkyl

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 6/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
1185.2a	Dépôt de $C_nF_{2n+1}I$ (iodures de perfluorocarbures) : 17 conteneurs de capacités diverses comprises entre 1 et 20 m ³ , total de 130 tonnes	
1411.2c	Ethylénation des RFI (6 cadres de 222 kg de bouteilles d'éthylène) : 1332 kg	
1412.1	Stockage et emploi de VF2 (gaz inflammable), quantité totale dans l'installation de 10 t (2 réservoirs de 5m ³ et 7 m ³)	PVDF
1433.Ba	Emploi d'acétate d'éthyle (1 t en atelier, 9 t en stock extérieur) : 10 t	
1720.2	Substances radioactives des groupes 2 et 3 : - 1 source groupe 3 : 1 mCi - 2 sources du groupe 2 : 3 mCi et 5 mCi	
2660.1	Fabrication de KYNAR : 1400 t/an, 7 t/j (dont 7 m ³ de VF2 dans unité VF2 et 5 m ³ de VF2 proche unité PVDF)	
2661.1b	Transformation des polymères : 1 t/j	

		Communs
1172.1	Hypochlorite de sodium pour le traitement d'eau recyclée (très toxique pour les organismes aquatiques) : 0,3 t	Communs
1185.2b	Installation d'extinction au halon : 192 kg	

Secteur CRRA

1111.2b	Acide fluorhydrique (très toxique liquide) : 2 t, solutions aqueuses d'HF : 5 t brome : 400 kg	A, E, F
1116.3	Emploi et stockage de phosgène : 50 kg	E
1130.2	Fabrication d'intermédiaires de produits agropharmaceutiques : 500 kg	E
1131.2c	Emploi ou stockage de toxique liquide : Mercure et composés, exprimé en élément mercure : 50 kg Trichloréthylène : 200 kg	M, J-P
1136.A2c	Stockage d'ammoniac liquéfié en récipients > 50 kg : 500 kg	A, E, J-P
1136.Bc	Emploi d'ammoniac liquéfié : 500 kg dans l'installation	A, E, J-P
1141.2	Acide chlorhydrique anhydre liquéfié en récipients de 40 kg : 400 kg	E
1171.1b	Fabrication de l'iode (substance très toxique pour les organismes aquatiques) : 0.5 t dans l'unité	E
1174	Fabrication de liquides halogénés par actions des halogènes sur des hydrocarbures gazeux	A, F, E
1175.1	Emploi de liquide organohalogénés : 2500 l	A, E, F, J-P
1185.1a	Conditionnement et mise en œuvre de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 2000 litres	A, E, J-P
1185.2a	Dépôt de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés : 14800 litres (17 tonnes)	A, E, J-P
1212.2	Emploi et stockage de peroxydes organiques R1 – S1S2S3 : 990 g	I
1212.3b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R2 – S1S2S3 : 200 kg	F
1212.4b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R3 – S1S2 : 100 kg	I
1212.5b	Emploi et stockage de peroxydes organiques R3 – S3 : 500 kg	I
1320.2	Fabrication de substances et préparations explosives (nitration de produits aromatiques), la quantité totale dans l'installation > 500 kg	E, F
1412.1	Stockage et emploi de gaz inflammables liquéfiés : CVM, quantité totale de 2 t VF2, quantité totale de 350 kg	B
1416.3	Dépôt d'hydrogène gazeux : 100 kg	E
1418.3	Acétylène dissous : 150 kg	B, E
1420.2	Emploi d'amines combustibles liquéfiées : 300 kg	E
1431	Rectification des alcools méthylique, éthylique ou propylique : 1 t dans l'unité	E
1432.2b	Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie : 20 m ³	E, J-P
1433.Ab	Simple mélange à froid de liquides inflammables de cap. équivalente de 20 t	E, J-P
1433.Ba	Mélange, traitement ou emploi à chaud de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie de capacité équivalente : 12,2 t	E, F, J-P
1720.2	Utilisation de sources radioactives du groupe 3 : 15 mCi	N
2562.1	Chauffage par bain de sels fondus : 2 m ³	A, F
2661.1b	Transformation des polymères : 1 t/j	L, B, I

Liste des activités classées par secteur (rubrique et volume associé) - page 7/7

Rubrique	Désignation et volumes des activités	Bâtiment/unité
<i>Nota : le numéro de rubrique pour chaque bâtiment ou unité provient de la liste relative à l'ensemble du site</i>		
2915.1b	Chauffage par fluide caloporteur organique combustible : 500 l	E, F
2920.2a	Installation de conditionnement d'air de puissance >50 KW et < 500 KW 59 KW 71,5 KW 115 KW 178 KW 205 KW	A, N I B J-P M

VU LE 23 FEVRIER 2004 A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTURE DU 00 23 FEV. 2004

LE PRÉFET,

*Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale.*

Gérard PAYET

Pour copie confirmée
La Secrétaire Générale du préfet

Joëlle *Antonelli*